

NO : R-4245-2023

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE D'APPROBATION DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES PAR LES
NORMES DE FIABILITÉ – MISE À JOUR ANNUELLE 2023**

{Articles 31 (5°) et 85.13 (1°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
(RLRQ, c. R-6.01)}

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »).
2. La direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (« **DPCMÉER** ») a été désignée par la Régie par la décision D-2021-064 comme coordonnateur de la fiabilité au Québec, conformément à l'article 85.5 de la Loi (le « **Coordonnateur** »).
3. La présente demande a pour objet la mise à jour annuelle 2023 du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « **Registre** ») en suivi notamment des décisions D-2018-149, D-2019-142, D-2021-110, D-2022-146 et D-2023-106.

Objet de la demande

4. Le Coordonnateur demande à la Régie dans le cadre du présent dossier d'approuver les modifications au Registre reflétant les modifications apportées au réseau entre le 2 octobre 2022 et le 1^{er} octobre 2023.
5. Il précise que les pièces déposées au dossier n'incluent pas les modifications au Registre approuvées par la Régie au dossier R-4190-2022, et ce, puisque la décision de conformité dans ce dossier n'a pas encore été rendue en date de la présente. Toutefois, lors du dépôt de conformité au présent dossier, suivant la décision sur le fond, le Coordonnateur déposera les pièces révisées nécessaires, incluant l'intégration des modifications au Registre ayant fait l'objet de décisions finales par la Régie, le cas échéant.
6. Le Coordonnateur dépose les pièces **HQCF-1, documents 1, 5 et 6.1**, présentant la demande et les modifications proposées au Registre.
7. Plus spécifiquement, les modifications proposées au Registre portent sur l'ajout de deux distributeurs (DP) et l'ajout d'une installation de transport d'Hydro-Québec. À cet égard, le Coordonnateur dépose le document présenté lors de la consultation publique des entités visées, énumérant l'ensemble des modifications ainsi que les motifs les soutenant, comme pièce **HQCF-1, document 2**.
8. Il dépose ainsi le Registre modifié en suivi des modifications, dans ses versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-1, documents 3 et 4**.
9. Le Coordonnateur propose l'établissement de deux dates distinctes de mise en vigueur des modifications du Registre, comme il appert de la pièce **HQCF-1, document 2**.

Consultation des entités visées

10. Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique préalablement au dépôt de la présente demande, soit du 14 au 28 novembre 2023.
11. Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur n'a pas reçu de commentaire par les entités visées, le tout tel qu'il appert de la pièce **HQCF-1, document 1**.

Confidentialité

12. Au soutien de sa demande, le Coordonnateur dépose un schéma simplifié tiré du schéma d'exploitation, ainsi qu'une affirmation solennelle de confidentialité à son soutien. Le schéma est déposé comme pièce **HQCF-1, document 5**, et ce, sous pli confidentiel.

13. Le Coordonnateur dépose également la puissance de pointe associée aux membres de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ), sous pli confidentiel, comme pièce **HQCF-1, document 6**, ainsi qu'une affirmation solennelle de confidentialité à son soutien.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER les modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité déposé, dans ses versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-1, documents 3 et 4**;

FIXER les dates d'entrée en vigueur des modifications au Registre, aux dates proposées à la pièce **HQCF-1, document 2**;

ACCUEILLIR les demandes de traitement confidentiel;

INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion de l'ensemble des informations contenues à la pièce **HQCF-1, document 5**, soit le schéma simplifié du réseau, et ce, sans restriction quant à la durée;

INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des informations identifiées par le Coordonnateur contenues à la pièce **HQCF-1, document 6**, et ce, sans restriction quant à la durée.

Montréal, le 30 novembre 2023

(s) Hydro-Québec – Affaires juridiques

Hydro-Québec – Affaires juridiques
(Me Joelle Cardinal)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **JUNJI YAMAGUCHI**, Chef – Affaires réglementaires du Coordonnateur de la fiabilité, analyse et encadrements, direction Conformité et fiabilité, Hydro-Québec au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande du Coordonnateur de la fiabilité a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la demande ainsi qu'à la réglementation applicable au Coordonnateur de la fiabilité allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits relatifs à la présente demande et allégués par le Coordonnateur de la fiabilité sont vrais.

Et j'ai signé à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec,
ce 30 novembre 2023

(s) Junji Yamaguchi

Junji Yamaguchi

Déclaré solennellement devant moi, par vidéoconférence,
à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, ce 30 novembre 2023

(s) Julie Lefebvre

Julie Lefebvre # 167 390
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec